

41 22 736 21 65

**MOT DE PRESENTATION DU 4^E RAPPORT
PERIODIQUE DU CAMEROUN
AU COMITE CONTRE LA TORTURE
PAR S.E.M ANATOLE FABIEN MARIE NKO,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT.**

La Délégation Camerounaise ressent comme un insigne honneur sa présence aujourd'hui parmi vous pour défendre le 4^e Rapport du Cameroun devant le Comité contre la Torture.

Cette Délégation voudrait tout d'abord s'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous transmettre les félicitations et les encouragements du Président de la République du Cameroun, S.E.M Paul BIYA, pour le travail remarquable effectué par les membres de votre Comité, tribune privilégiée d'échanges mutuels portant sur la consolidation des actions des pays en vue de la défense, la promotion et la protection des Droits de l'Homme partout dans le monde. Personnellement, je souhaite qu'un échange fructueux, dense, profond et constructif puisse s'instaurer entre nous pour que, ensemble, et d'une manière générale, la problématique de la torture et des traitements cruels inhumains, ou dégradants soient abordés en ce jour et en ces lieux, dans un esprit d'apaisement.

Le Ministre des Relations Extérieures qui devait personnellement prendre part à cette Session vous présente aussi ses très sincères regrets pour son absence. Il m'a ainsi demandé de venir à vous, de ma manière très humble, pour vous présenter les actions que le Cameroun mène dans le domaine si sensible de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La lutte contre la torture, les traitements cruels et inhumains est au coeur de la politique du Chef de l'Etat. Il apprécie à sa juste valeur les efforts incontestables et appréciables accomplis par votre organe conventionnel pour nous rapprocher de notre objectif commun à savoir la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la Convention.

Le 4^e Rapport Périodique soumis à l'examen de votre Comité au cours de cette Session a été déposé en 2009. Dans son élaboration, l'approche participative a été privilégiée.

41 22 736 21 65

Compte tenu des difficultés qui ont été les nôtres pour honorer cette rencontre et dans la mesure où le document contenant les détails de nos réponses a été mis à votre disposition, nous souhaitons, avec votre consentement, nous en tenir de manière sommaire à quelques points essentiels dans le cadre de cette présentation.

Les préoccupations exprimées par le Comité et qui nous ont été soumises concernent notamment:

- La place de la Convention contre la torture dans la législation Camerounaise et la possibilité d'invoquer directement la Convention devant les juridictions nationales ;
- Les renseignements supplémentaires relatifs aux conclusions principales sur l'état des droits de l'homme au Cameroun dans les rapports annuels ;
- Des renseignements sur toute loi ou mesure susceptible de limiter les garanties accordées à la personne détenue ;
- La conformité de l'institution nationale des droits de l'homme au principe de Paris ;
- L'indemnisation des victimes de la torture ;
- Les mesures prises par l'Etat suite à son passage à l'examen périodique universel en février 2009.

S'agissant de la place de la Convention contre la torture, il y a lieu de relever que la Constitution accorde clairement une position dominante aux Conventions Internationales en disposant dans son article 45 que : « les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». La Convention contre la torture est donc une source de droit supérieure à la loi dans la hiérarchie des normes. Le juge est fondé à appliquer directement les dispositions de cette Convention qui lui semblent claires et précises et ne nécessitent pas des mesures de transposition ou d'incorporation législative.

41 22 736 21 65

Pour ce qui est des renseignements supplémentaires sur les conclusions principales des rapports annuels du Cameroun, on peut dire que la situation des droits de l'homme dans mon pays laisse apparaître des mesures et options prises par le Gouvernement et autres intervenants pour donner corps aux obligations souscrites par le pays en ratifiant la plupart des instruments internationaux des droits de l'homme. Des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres pratiques répertoriées dans les différents rapports du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun rendent compte de l'effectivité de mise en œuvre des différentes Conventions. Certes, les droits civils et politiques font encore l'objet de violations, mais l'impunité des auteurs de ces violations est résolument du domaine du passé comme en témoignent les nombreuses décisions administratives et judiciaires citées dans ces rapports. Le rapport annuel permet de faire un suivi sur les affaires signalées en relançant les parquets compétents pour rendre compte de leur évolution.

Quant aux garanties, il faut dire qu'il n'y a aucune restriction à l'application des dispositions légales sur les garanties accordées à la personne détenue et les dispositions de l'article 37 du code de procédure pénale sont sans équivoque : « toute personne arrêtée bénéficie de toutes les facilités raisonnables en vue d'entrer en contact avec sa famille, de constituer un conseil, de rechercher les moyens pour assurer sa défense, de consulter un médecin et recevoir des soins médicaux, et de prendre les dispositions nécessaires à l'effet d'obtenir une caution ou sa mise en liberté.

La commission des droits de l'homme et des libertés pour sa part bénéficie également de la sollicitude du Gouvernement qui s'emploie à renforcer son indépendance son opérationnalité et son efficacité. Cette entreprise entend se poursuivre avec l'objectif de conformer cette institution aux principes de Paris.

S'agissant de l'indemnisation des victimes de la torture, celle-ci obéit au régime de droit commun qui prévoit une réparation judiciaire subséquente à la déclaration de culpabilité de l'auteur de la torture. Elle s'inscrit dans le cadre du régime général des indemnisations consécutives aux dysfonctionnements de l'administration. L'indemnisation est systématique dès lors que la victime détient une décision de justice rendue en force jugée ou un protocole transactionnel.

41 22 736 21 65

A la suite de son passage à l'examen périodique universel, le Cameroun s'est attelé à renforcer les actions ci-après pour réaliser les priorités du programme national de gouvernance. Il s'agit notamment : de l'affinement d'une politique de lutte contre la corruption ; de la modernisation du dispositif législatif pertinent ; du renforcement des capacités des institutions concernées ; et du renforcement des capacités de la société civile en vue de lui permettre de jouer un rôle effectif dans la lutte contre la corruption. Toutes ces mesures et bien d'autres encore seront consignées dans un rapport d'étape que le Cameroun envisage de soumettre dans un proche avenir au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

Mesdames et Messieurs les distingués membres du Comité,

Le Cameroun est fier de compter dans son paysage plus de 200 partis politiques, 04 grandes centrales syndicales, plusieurs centaines d'organisations non gouvernementales, une presse libre et indépendante riche, de dizaines de stations radios indépendantes qui confortent et assurent chaque jour davantage la Démocratie Camerounaise.

La Constitution de la République garantit à tous la jouissance des droits suite à une séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Tous les observateurs avertis de la vie internationale, ne manqueront pas de remarquer la spécificité du Cameroun dans une Afrique en proie à des turbulences et à toutes les incertitudes. Mon Pays est heureux de rendre compte devant cette auguste assemblée que les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité qui affectent tant et tant les peuples du Continent Noir, ne se sont pas produits au Cameroun.

La Délégation Camerounaise vient à vous une fois de plus pour vous présenter son Rapport périodique sur la torture qui reste un comportement marginal dans notre société. Cette volonté se traduit par le fait que notre pays soit partie à plusieurs instruments juridiques internationaux. Le Cameroun se soumet tout aussi bien volontairement aux mécanismes des Nations Unies en Matière des Droits de l'Homme à l'instar de l'examen périodique universel en février 2009, et a successivement défendu ses rapports périodiques au titre des conventions sur les femmes et celle relative aux droits de l'enfant.

Au plan économique, le Cameroun pays en voie d'émergence privilégie l'accès à l'école primaire gratuite, la santé des populations reste une préoccupation permanente, la femme et l'enfant sont protégés ainsi que la jeune fille.

41 22 736 21 65

La plus grande partie du budget de l'Etat est consacrée aux secteurs de l'éducation, la santé et la culture. Notre taux de croissance est acceptable et le Gouvernement mène une lutte sans merci contre la pauvreté.

Toutefois, cet exercice vital de promotion et de protection des droits de l'Homme ne va pas sans obstacles qui obèrent les efforts du Cameroun dans ce domaine.

Les plus significatifs sont liés entre autres :

- A l'impact des crises alimentaires, énergétiques, financières et écologiques nécessitant de mettre en place des filets de sécurité et des services intégrés ;
- Aux approches novatrices dans le développement des services ;
- Au plaidoyer et à la coopération mondiale pour accroître l'investissement dans le développement et récemment aux difficultés non prévisibles liées par exemple aux éruptions volcaniques dont les conséquences sur la présence de la Délégation Camerounaise ici sont visibles. Malgré tout, le Cameroun, Afrique en miniature, terre d'hospitalité et d'accueil, ne ménagera aucun effort pour perfectionner son action en matière de promotion et de préservation des droits de l'homme ;

A travers son rapport, notre pays a voulu globalement présenter les actions menées dans ce cadre. Ceci illustre son adhésion aux mécanismes des droits de l'homme en général et aux dispositions pertinentes de la Convention contre la torture.

Le Gouvernement qui s'est engagé à intensifier le dialogue et la coopération avec tous les organes des Nations Unies est heureux de poursuivre ce dialogue et cette coopération avec votre Comité. Il prend au sérieux les enjeux de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le chemin à parcourir reste, nous en convenons, considérable, mais la volonté politique est indéniable et irréversible. Les actions que nous venons d'évoquer et dont la description détaillée est contenue dans les documents mis à la disposition de votre auguste Comité, sont appelées à se poursuivre en s'intensifiant et en se diversifiant sans qu'aucun secteur ni aspect ne soient oubliés ou négligés.

41 22 736 21 65

Le Comité pourrait d'ailleurs s'associer à cette dynamique en nous aidant à identifier de nouvelles voies par lesquelles nous pouvons parvenir à nos objectifs.

Je puis vous assurer, Honorables Membres du Comité, que toutes les réflexions, tous les commentaires et toutes les idées qui seront exprimés au cours de cette session seront capitalisés et contribueront à l'accroissement de l'efficacité de la stratégie d'implémentation de la convention contre la torture.

C'est par cette note que je termine mon propos tout en vous remerciant pour votre aimable attention.